

Pau, le 5 juin 2019

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services de  
l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les chefs  
d'établissement des lycées et LP  
publics et privés, des EREA et des  
CFA de Dordogne, Gironde, Landes,  
Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques



Pole académique des  
bourses

Affaire suivie par :  
Arnaud BOIS  
Téléphone  
05 59 82 22 19

Courriel  
arnaud.bois@ac-bordeaux.fr

DSDEN  
2, place d'Espagne  
64038 Pau Cedex

**Objet : Vérifications de ressources (V.R) des élèves boursiers  
Année scolaire 2019/2020**

J'ai l'honneur de vous informer des instructions permanentes relatives au contrôle de la scolarité et des ressources des familles, concernant les élèves boursiers scolarisés dans votre établissement.

Les bourses nationales d'études du second degré de lycée sont attribuées pour la durée de la scolarité au lycée, sous les seules conditions de ressources et de charges de famille.

Vous allez recevoir dans les prochains jours la liste des élèves boursiers de votre établissement, pour reconduction, avec les instructions nécessaires pour la compléter.

#### I – Quand constituer un dossier de vérification de ressources complet

Un réexamen du droit à bourse est demandé dans les situations suivantes :

- 1) si la situation familiale a évolué de façon durable depuis l'année des revenus pris en considération initialement et l'année 2017
- 2) passage dans le second cycle, pour les élèves qui fréquentaient l'année précédente une classe du premier cycle en lycée
- 3) redoublement
- 4) réorientation en cours de cycle d'études
- 5) fin de cycle d'études et préparation d'un nouveau diplôme de second degré ou préparation d'une formation complémentaire
- 6) rétablissement de bourse (sont concernées les élèves n'étant pas boursiers en 2018/2019 mais qui l'ont été précédemment en lycée)
- 7) changement de responsable légal ou de situation familiale :
  - décès de l'un des deux conjoints du couple qui avait la charge de l'élève boursier (joindre l'avis de décès)

- décès du bénéficiaire de la bourse entraînant un changement de garde (autre parent, tuteur...) avec justificatif officiel
- changement de garde récent suite à un nouveau jugement
- séparation ou divorce récent, avec justificatif officiel

**Dans tous les cas, les réexamens entraînent l'application du barème afférent à l'année scolaire considérée, que celle-ci ait pour conséquence la suppression, la diminution ou l'augmentation de la bourse précédemment allouée.**

Une modification substantielle de la situation familiale en cours d'année ne justifie pas un réexamen de la bourse déjà attribuée pour l'année scolaire. Il convient de répondre à ces situations par l'attribution de fonds sociaux.

#### II – Situations de transfert (dans ou hors département, vers le CNED)

Si le transfert ne s'accompagne pas d'une des situations listées dans le paragraphe I et qu'il correspond uniquement au passage dans la classe supérieure d'un même cycle (ex : de 2<sup>nd</sup>e à 1<sup>ère</sup>, de 1<sup>ère</sup> année de CAP à 2<sup>nd</sup>e année de CAP...) **seul l'imprimé dûment complété me sera transmis, sans pièce justificative, car les ressources ne seront pas réexaminées.**

#### III – Présentation des dossiers

**Je vous rappelle que le dossier de V.R doit être obligatoirement constitué par l'établissement d'origine (fréquenté en 2018/2019) et non par l'établissement d'accueil (fréquenté en 2019/2020).**

Le traitement des dossiers nécessite la complétude quant à :

- la date de dépôt du dossier dans l'établissement
- le numéro INE (identifiant élève) de manière OBLIGATOIRE
- si l'élève est titulaire du baccalauréat ou du CAP
- les intitulés exacts et RNE des établissements d'origine et d'accueil
- les intitulés exacts des « MEF-spécialité » d'origine et d'accueil

Il nécessite également de joindre les avis d'impôts et justificatifs pour les situations listées dans le paragraphe I.

#### IV – Transmission des dossiers

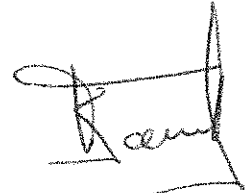
L'ensemble des dossiers devra me parvenir à compter de la rentrée scolaire 2019 et au plus tard **le lundi 23 septembre 2019**, pour pouvoir être traité financièrement au premier trimestre.

Pour les dossiers qui ne vous auraient pas été remis à cette date, la date limite de réception des dossiers de vérification de ressources est fixée au **jeudi 17 octobre 2019, date prévisionnelle de la fin de la campagne complémentaire.**

Les élèves scolarisés dans le cadre de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) pourront, à titre dérogatoire, bénéficier des bourses quelle que soit la date d'entrée en formation, mais pour la seule durée de la période de formation. **Pour les élèves inscrits à la rentrée, la date limite de dépôt des dossiers est fixée à la date limite de la campagne complémentaire. En cas**

**d'inscription postérieure à cette date, le dépôt du dossier se fera dans le mois suivant la date d'inscription.**

Seules ces situations, si elles se produisent au-delà du 17 octobre 2019, pourront donner lieu à un dossier de vérification de ressources après cette date. **Les autres dossiers envoyés après la date limite seront rejetés.**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre BARRIERE', with a stylized flourish at the end.

Pierre BARRIERE